



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-01



BD

Envoyé en préfecture le 20/01/2023
Reçu en préfecture le 20/01/2023
Publié le **SLO**
ID : 038-213804768-20230117-2023_01-DE

Séance du 17/01/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, M. THIVOLET Daniel

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme TODARO Marie-pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOUCHON Sylvie

Date de convocation
10/01/2023

TELEPHONIE VOIX SUR IP

Date d'affichage

..J.J....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Vu le contexte économique de plus en plus tendus, des dépenses de fonctionnement croissantes, il est important d'observer tous les postes de dépenses afin de voir où il serait possible de faire des économies.

Vu que la téléphonie est un poste de dépense important. Les montants évoluent entre 3085.88€ en 2017 et possiblement 3900.00€ à la fin 2022.

Considérant qu'à partir de 2023 les lignes analogiques arrêteront de fonctionner, et seront remplacées par de la voix sur IP (téléphonie par internet).

Considérant que la commune est déjà partiellement équipée de voix sur IP en mairie et qu'elle est satisfaite de son fonctionnement.

La commune envisage de passer en dégroupage total voix sur IP pour sa ligne mairie ainsi que pour sa ligne école

Vu les différentes offres proposées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- De passer en voix sur IP pour les 2 lignes principales que sont la mairie et l'école
- Dit que l'entreprise retenue est KERTEL
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

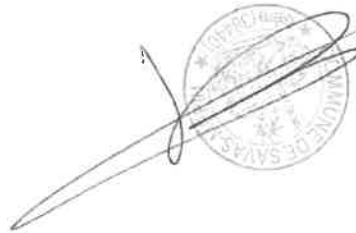
Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLO

ID : 038-213804768-20230117-2023_01-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Savas-Mépin
Le Maire, Bertrand DURANTON

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAVAS-MÉPIN' and a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends to the left and loops back over the stamp.